

Philosophie d'intervention à la Clinique Droits Devant

La défense des droits de la personne fréquentant la Clinique doit primer sur le règlement de sa situation judiciaire. Toutes les possibilités d'action s'offrant à la personne judiciairisée pour régler sa situation doivent être exposées, incluant la possibilité de ne rien faire (statu quo). La défense de droits consiste notamment à offrir le maximum d'outils et d'informations aux personnes judiciairisées, lesquelles conservent toujours leur liberté de choix.

La personne impliquée et/ou employée doit donner le maximum d'information afin de favoriser la décision éclairée de la personne fréquentant la Clinique.

La prise de pouvoir (« empowerment ») doit être favorisée.

La personne impliquée et/ou employée a un rôle d'accompagnatrice et non pas d'agente de contrôle social.

Toutes les personnes doivent être traitées avec respect et dignité.

La personne impliquée et/ou employée doit s'assurer que la personne fréquentant la Clinique soit volontaire.

La confidentialité tant sur le plan du contenu du dossier judiciaire, des informations personnelles que du contenu des discussions, doit être respectée. Cela implique que ces informations peuvent seulement être partagées au sein de l'équipe de travail.

La personne judiciairisée peut avoir accès à l'information contenue dans son dossier à la Clinique, en recevoir une copie ou en retirer le contenu, lorsqu'elle en fait la demande.

Les limites de la personne impliquée et/ou employée doivent être respectées par les personnes qui fréquentent la Clinique. Les attitudes, gestes et langages irrespectueux tout comme les actes d'intimidation et de violence ne sont pas tolérés.